

DEPARTEMENT DU
FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST

COMMUNE DE
PLOUGONVELIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
53/2019

**OBJET : MODIFICATION DES CONDITIONS
DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE
SAINT MATHIEU**

Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983

Vu les articles L2211.1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, 110-2, 411-5, 411-8, 411-25, 417-1, 417-9, 417-10, 417-11 et 417-12 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/67 relatifs à la signalisation routière

Vu la circulaire de Mr Le Ministre de l'Intérieur N° 188 du 07/04/67

Vu la demande présentée par l'association «Aux Marins» en date du 12 Avril 2019

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking de la Pointe Saint Mathieu le 1^{er} Juin 2019 à l'occasion de la cérémonie des journées de la mémoire maritime 2019

ARRETE

ARTICLE 1 STATIONNEMENT : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant **SAUF** Véhicules de secours, et invités autorisés expressément par les bénévoles de l'Association « Aux Marins »

Le Samedi 1^{er} Juin 2019 de 14h00 à 19h00

Sur le parking de la Pointe Saint Mathieu

ARTICLE 2 STATIONNEMENT GIG-GIC : Le chemin d'accès menant au cénotaphe est réservé aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte de stationnement GIG-GIC prévue à l'article L. 241-3-2 du Code de l'action sociale, pour accéder aux emplacements de stationnements pour personnes à mobilité réduite, et ce aux mêmes dates que l'article 1

ARTICLE 3 STATIONNEMENT AUTORITES : Les places de parking, après la Stèle du souvenir, seront exclusivement réservés pour les autorités spécialement désignés par l'Association Aux Marins ainsi que les véhicules de secours

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques municipaux pour permettre l'application des présentes dispositions 7 jours avant le commencement de la cérémonie

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Les services techniques, La brigade de gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUGONVELIN, le 13 Avril 2019

Le Maire

Bernard GOUEREC

